

Règlement du concours d'affiche
du Festival de courts métrages de Rambouillet
« Courts dans la forêt »

À l'occasion de la 6ème édition du Festival de courts métrages de Rambouillet « Courts dans la forêt », l'association invite les professionnels de l'image et les amateurs créatifs à concevoir le visuel du prochain festival. La compétition est ouverte à tous.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour but la réalisation d'un visuel destiné à la promotion de la 6ème édition du Festival 2017 de l'association « Courts dans la forêt » qui aura lieu du 30 juin au 02 juillet 2017 au cinéma VOX. Pour la réalisation de l'affiche, les participants peuvent se familiariser avec les objectifs et les caractéristiques de l'association en consultant notre site : www.courtsdanslaforet.sitew.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 15 ans. Chaque candidat s'engage à envoyer une affiche dont il est l'auteur. Il doit être le dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. « Courts dans la forêt » ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur de l'affiche proposée par le candidat. En cas de litige, la personne ou le collectif qui aura présenté le projet sera tenu pour responsable. La création doit être originale et n'avoir jamais été publiée ni être soumise sur la même période à un autre concours (dans son entièreté ou en partie).

« Courts dans la forêt » se réserve le droit de demander des modifications sur l'affiche. Le gagnant accepte que l'œuvre puisse être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom. « Courts dans la forêt » ne peut être tenue responsable de son utilisation par des tiers sans cette mention. L'affiche ne fera pas l'objet d'utilisation à fins commerciales. L'affiche doit être remise sous forme de fichier informatique. Elle sera accompagnée de renseignements concernant l'auteur (incluant nom, prénom, âge, adresse, email et téléphone) et du présent règlement signé.

Article 3 : Attentes graphiques

L'affiche est en couleur sous format A3 ou A4. La taille du visuel fourni est limitée à la forme « portrait » pour convenir à nos supports de communication.

Caractéristiques techniques des projets : Les affiches devront être en tirage numérique (format JPG ou PDF) et permettre une impression de haute qualité (5 mm de fond perdu).

Article 4 : Modalités d'inscription

La participation est gratuite et un même candidat peut soumettre un maximum de trois créations.

Le projet numérique doit être envoyé à l'adresse email : sophie@satourne.fr en indiquant dans l'objet « Concours d'affiche 2017 » et votre nom **avant le 12 mai 2017**.

Les projets qui ne répondraient pas aux impératifs techniques ne pourront pas être retenus.

L'affiche sélectionnée devient la propriété exclusive Festival de courts métrages de Rambouillet « Courts dans la forêt ». Aucun droit de reproduction ne pourra être réclamé pour son utilisation.

Le lauréat devra fournir au Festival les fichiers sources de l'affiche afin de pouvoir l'adapter aux différents supports de communication de la meilleure qualité et résolution possibles.

Article 5 : Jury

Le jury sera constitué des membres de l'association « Courts dans la forêt ». Son vote est sans appel et ne saura donner lieu à des explications sur les raisons de sa sélection.

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si les productions proposées ne répondent pas à la demande.

Article 6: Utilisation des affiches

« Courts dans la forêt » s'engage à n'exploiter que l'affiche ayant gagné le concours.

L'auteur de l'affiche gagnante du concours cède à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées en France et à l'étranger.

« Courts dans la forêt » diffusera l'affiche gagnante via ses communiqués de presse, supports de la ville de Rambouillet, sur son site et ses réseaux sociaux et ceux des partenaires (liste non exhaustive). L'affiche pourra être utilisée sur tous les supports de communication.

Article 7 : Prix

Le lauréat du concours sera invité sur les trois jours du festival. Il fera partie du jury, composé de professionnels du spectacle et participera au vote pour désigner le court métrage gagnant. Il recevra également des places de cinéma.

Le.....à

Signature, précédée de « bon pour accord »